

# Procès - Verbal

**Séance du 12 Avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le douze du mois d'avril à 18h45, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni à la salle de conseil, 79 rue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Martine LANGLOIS, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

**Absents** : Madame Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT.

**Pouvoir** : Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Yves DECOCK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h47 et demande qui souhaite être secrétaire de séance. Monsieur Jean-Yves DECOCK se propose et le conseil accepte.

Madame le Maire informe que Madame Aurélie LEVÊQUE a prévenu qu'elle aurait du retard.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour.

## **Ordre du jour** :

### **COMMUNE :**

- Approbation du PV du 26/02/2024,
- Convention cadre d'accès d'utilisation des missions et services avec le Centre de Gestion de l'Oise,
- Elections pour le remplacement des membres ayant démissionné au CA du CCAS
- Convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de eunetworks,
- Approbation de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle,
- Convention pour l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné avec le SE60,
- Approbation du Compte Financier Unique 2023,
- Vote du Budget primitif 2024,
- Affectation des résultats pour 2024,
- Vote des taxes 2024,
- Défiscalisation de la contribution au budget incendie du SIAEB - Les hydrants,
- Provisions pour créances douteuses,
- Amortissements,
- Attribution des subventions aux associations ayant déposé une demande,

### **ASSAINISSEMENT :**

- Approbation du Compte Financier Unique 2023,
- Vote du Budget primitif 2024,
- Affectation des résultats pour 2024,
- Provisions pour créances douteuses,
- Amortissements,
- Questions diverses

# **I - COMMUNE :**

## **Approbation du procès-verbal du 26 février 2024**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 26/02/2024.

Aucune observation n'est notifiée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Convention cadre d'accès d'utilisation des missions et services avec le Centre de Gestion de l'Oise**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la « convention cadre d'accès d'utilisation des missions et services avec le Centre de Gestion de l'Oise » et de sa grille tarifaire.

Le Centre de Gestion de l'Oise intervient dans différents domaines. La commune a déjà eu recours à leurs services dans le cadre notamment de l'intérim territorial (pour le remplacement de personnel) ou de conseil en organisation du personnel. Mais elle peut nous accompagner aussi, par exemple, pour des conseils en prévention ou encore pour des expertises juridiques.

Madame le Maire propose d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions et services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à cette convention et autorise Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Elections pour le remplacement des membres ayant démissionné au CA du CCAS**

Madame la Présidente rappelle que le CCAS n'est pas au complet depuis la démission de Monsieur Claude BONDUELLE en janvier 2023, Madame Angélique SAINNEVILLE et Madame Hélène ROHAUT en Mars 2023. Le conseil d'administration du CCAS a continué à se réunir et les postes vacants ont bien été exclus pour le calcul du quorum.

Une liste de 3 membres a été déposée pour le remplacement des 3 membres démissionnaires.

Il est procédé, sous la présidence de Madame le Maire, à l'élection de 3 nouveaux membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS en remplacement de Monsieur Claude BONDUELLE, Madame Angélique SAINNEVILLE et Madame Hélène ROHAUT, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une liste de candidats a été présentée :

### **LISTE N°1**

**René THIEBAUT  
Françoise LEMARCHAND  
Martine LANGLOIS**

Chaque conseiller municipal a voté. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 10  
Nombre des suffrages exprimés : 10  
Nombre de bulletin nul : 0  
a obtenu : **LISTE N°1 : 10**

sont donc proclamés élus membres du CCAS les candidats de la seule liste présentée.

Madame le Maire a désigné Madame Danièle GODDYN pour le remplacement de Madame Maryse MILLOT, décédée, au sein du collège des membres extérieurs. Un arrêté a été pris dans ce sens.

Le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLE EN BEAUVAISIS est désormais composé comme suit :

**Présidente** : Isabelle DUBUT

**Membres représentant le Conseil Municipal** :

- Francis DELABY,
- Aurélie LEVEQUE,
- Cynthia COTELLE,
- Servane CARON,
- René THIEBAUT,
- Françoise LEMARCHAND,
- Martine LANGLOIS.

**Membres extérieurs du Conseil Municipal** :

- Katia BOQUET,
- Suzanne COUROUBLE,
- Nadège LECLERC,
- Joël BARRIER,
- Véronique ROHR,
- Hervé MARTIN,
- Danièle GODDYN.

### **Convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de eunetworks,**

**EuNetworks**, SASU, société par actions simplifiée associée unique dont le siège social se situe 16-18 rue de Londres – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°B 490 505 773, représentée par Richard TAYLOR en sa qualité de Directeur Général, demande l'instauration d'une servitude et d'en déterminer les conditions de mise en œuvre.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention et de la permission de voirie qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques d'implantation d'une infrastructure de télécommunications ainsi que les modalités notamment financières de l'instauration d'une servitude sollicitée par la **EUNETWORKS** auprès du maire de MARSEILLE EN BEAUVAISIS. En contrepartie de l'occupation du domaine privé et public communal, le permissionnaire versera annuellement à la commune une redevance.

#### **CONVENTION :**

| Type de domaine | Adresse ou description              | Nombre de fourreaux | Longueur de réseau (m) | Longueur de fourreaux cumulée (m) | Nombre de chambres |
|-----------------|-------------------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Privé Communal  | CHEMIN RURAL DIT DES POTIERS        | 4                   | 571                    | 2284                              | 1                  |
| Privé Communal  | CHEMIN RURAL DE CHOQUEUSE A BEAUPRE | 4                   | 186                    | 744                               | 0                  |

**Total sur le domaine privé communal :**

|            |             |          |
|------------|-------------|----------|
| <b>757</b> | <b>3028</b> | <b>1</b> |
|------------|-------------|----------|

Mode de calcul de la redevance :

Forfait en € x nombre de km x Nombre de fourreaux  
= Somme totale en € Soit  $48.27 \text{ €} \times 0.757 \times 4 = 146.16 \text{ €/a}$

## **PERMISSION DE VOIRIE :**

| Type de domaine | Adresse ou description                  | Nombre de fourreaux | Longueur de réseau (m) | Longueur de fourreaux cumulée (m) | Nombre de chambres |
|-----------------|---|---------------------|------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Public Communal | CHEMIN RURAL N°15 DE CHOQUEUSE A POLHAY | 4                   | 583                    | 2332                              | 0                  |

Total sur le domaine public communal :

**583**      **2332**      **0**

Mode de calcul de la redevance :

$$\begin{aligned} & \text{Forfait en €} \times \text{nombre de km} \times \text{Nombre de fourreaux} \\ & = \text{Somme totale en € Soit } 48.27 \text{ €} \times 4 \times 0.583 = \mathbf{112.57 \text{ €/an}} \end{aligned}$$

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention et la permission de voirie dans ce sens.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Approbation de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Comité Social Territorial a été sollicité afin de statuer sur l'instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle. Un avis favorable a été rendu lors de sa séance le 5 février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\_\_\_\_\_  
Madame Aurélie LEVEQUE arrive et s'excuse de son retard.  
\_\_\_\_\_

## **Convention pour l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné avec le SE60**

Dans la continuité de mettre en concurrence les différents fournisseurs d'énergies et dans le but d'obtenir un meilleur prix des tarifs de gaz naturel ou d'électricité pour nos bâtiments et l'éclairage public. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 et autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Approbation du Compte Financier Unique 2023

Madame le Maire présente le compte financier unique 2023 de la commune, assiste à la discussion puis quitte la salle de réunion pour ne pas prendre part au vote, et laisse la place au doyen d'âge, Monsieur René THIEBAUT qui préside la séance afin de soumettre au vote pour approbation le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2023.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| <b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>             |  |                       |                      |                      |
|---|--|-----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023</b> |  |                       |                      |                      |
|   |  | Investissement        | Fonctionnement       | Total cumulé         |
| <b>Recettes</b>   | Prévision budgétaire totale                | 578 354.00€           | 1 319 065.00 €       | 1 897 419. 00 €      |
|   | Recettes réalisées                         | 40 923. 89 €          | 1 450 551. 25 €      | 1 491 475. 14 €      |
|   | Restes à réaliser                          | 63 397. 00 €          | 0.00 €               | 63 397. 00 €         |
| <b>Dépenses</b>   | Autorisation budgétaire totale             | 558 965. 00 €         | 1 915 640. 00 €      | 2 474 605. 00 €      |
|   | Dépenses réalisées                         | 314 051. 52 €         | 1 404 386. 64 €      | 1 718 438. 16 €      |
|   | Restes à réaliser                          | 204 541. 00 €         | 0.00 €               | 204 541. 00 €        |
| Différence entre les titres et les mandats                          | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -273 127. 63 €        | 46 164. 61 €         | -226 963. 02 €       |
| Résultats antérieurs reportés                                       | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | -19 388. 23 €         | 596 575. 77 €        | 577 187. 54 €        |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)      | Excédent/déficit (+/-)                     | -292 515. 86 €        | 642 740. 38 €        | 350 224. 52 €        |
| Différence entre les restes à réaliser                              | Restes à réaliser (+/-)                    | -141 144.00 €         | 0.00 €               | -141 144.00 €        |
| <b>Résultat cumulé</b>  | <b>Excédent/déficit</b>                    | <b>-433 659. 86 €</b> | <b>642 740. 38 €</b> | <b>209 080. 52 €</b> |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve** le CFU 2023 de la commune de Marseille en Beauvaisis.

|                 |                   |                       |
|-----------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 9</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|-----------------|-------------------|-----------------------|

## Vote du Budget primitif 2024

Madame le Maire, Isabelle DUBUT présente le budget primitif 2024 de la Commune en équilibre avec les montants suivants :

|                          | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|--------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>EN FONCTIONNEMENT</b> | 1 548 357 €     | 1 548 357 €     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>    | 1 128 800 €     | 1 128 800 €     |

Le budget primitif 2024 de la commune est adopté puis approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 11</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

## Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte financier unique 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 642 740.38 € et un déficit d'investissement de 292 515.86 € ce qui représente un résultat de clôture pour l'année 2023 EXCEDENTAIRE de 350 224. 52 €.

DECIDE :

- D'affecter à l'article 001 – déficit d'investissement reporté (Inv. Dép.) 292 516. 00 €
- D'affecter à l'article 002 – excédent de fonctionnement reportée (Fonct. Rec.) 209 080. 00 €
- D'affecter à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé (Inv. Rec) 433 659. 86 €

au budget primitif 2024 de la commune.

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## Vote des taxes 2024

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taxes pour 2024.

|   | TAUX<br>2023 | TAUX<br>2024 | BASES<br>2024 | PRODUIT<br>ATTENDU 2024 |
|---|--------------|--------------|---------------|-------------------------|
| Taxe Foncière bâtie (TFB)                       | 62.62 %      | 62.62 %      | 847 700 €     | 530 830 €               |
| Taxe Foncière non bâtie (TFNB)                  | 43.60 %      | 43.60 %      | 54 300 €      | 23 675 €                |
| Taxe d'habitation (TH)                          | 15.89 %      | 15.89 %      | 37 400 €      | 5 943 €                 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)       | 17.77 %      | 17.77 %      | 233 600 €     | 41 511 €                |
| <b>TOTAL DU PRODUIT ATTENDU POUR LA COMMUNE</b> |              |              |               | <b>601 959 €</b>        |

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes pour 2024.

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## Défiscalisation de la contribution au budget incendie du SIAEB - Les hydrants

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur la défiscalisation de la contribution au budget incendie du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de l'Agglomération Beauvaisienne.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de défiscaliser cette contribution pour cette année 2024 d'un montant de 3 048 euros.

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## Provisions pour créances douteuses

Il est rappelé que les créances douteuses correspondent aux impayés qui ont été émis depuis plus de 2 ans. Les impayés pourraient faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur ce qui entraîne une dépense pour la collectivité. Afin d'anticiper les éventuelles prises en charges à venir, il est nécessaire d'estimer une provision. Un montant des provisions a déjà été constaté l'an passé. Cette année, le montant à compléter est de 172 euros.

## Amortissements

Pour rappel les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204.

Cette année la commune amortit pour un total de 7 504 euros.

## Attribution des subventions aux associations ayant déposé une demande

Après étude, le conseil municipal décide d'approuver le versement des subventions 2024 suivant :

| <b>ASSOCIATIONS</b>                                 | <b>APPROUVÉ EN CONSEIL MUNICIPAL LE 12/04/2024</b> |
|---|--|
| AMICALE DES CHASSEURS                               | 1 000,00 €   |
| APE   | 1 000,00 €   |
| ARC   | 100,00 €   |
| ASSOCIATION SPORTIVE CES DE MARSEILLE EN BEAUVAISIS | 1 000,00 €   |
| BADMINTON   | 500,00 €   |
| COMITE DES FETES                                    | 11 000,00 €  |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE                          | 2 800,00 €   |
| COUNTRY DANSE                                       | 1 000,00 €   |
| ENVOL   | 50,00 €  |
| FIL D'ARIANE  | 100,00 €   |
| FOYER SOCIO EDUCATIF (FSE) Collège de MARSEILLE     | 1 000,00 €   |
| JARDINS FAMILIAUX                                   | 500,00 €   |
| LA PREVENTION ROUTIERE                              | 100,00 €   |
| L'HIRONDELLE  | 3 000,00 €   |
| OISE ALZHEIMER                                      | 100,00 €   |
| RESTOS DU COEUR                                     | 1 000,00 €   |
| SAPEURS POMPIERS                                    | 1 300,00 €   |
| SECOURS CATHOLIQUE                                  | 500,00 €   |
| STE TENNIS  | 2 000,00 €   |
| UMRAC   | 500,00 €   |
| USM FOOT  | 11 000,00 €  |
| VMEH  | 100,00 €   |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS en €</b>                   | <b>39 650,00 €</b>                                 |

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## II - ASSAINISSEMENT :

### Approbation du Compte Financier Unique 2023

Madame le Maire présente le compte financier unique 2023 de l'assainissement, assiste à la discussion puis quitte la salle de réunion pour ne pas prendre part au vote, et laisse la place au doyen d'âge, Monsieur René THIEBAUT qui préside la séance afin de soumettre au vote pour approbation le compte financier unique de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| <b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT</b> |  |                |                |               |
|---|--|----------------|----------------|---------------|
| <b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023</b>         |  |                |                |               |
|   |  | Investissement | Exploitation   | Total cumulé  |
| Recettes  | Prévision budgétaire totale                | 125 156.00€    | 290 947.00 €   | 416 103. 00 € |
|   | Recettes réalisées                         | 122 006. 46 €  | 186 106. 93 €  | 308 113. 39 € |
|   | Restes à réaliser                          | 00. 00 €       | 00.00 €        | 00. 00 €      |
| Dépenses  | Autorisation budgétaire totale             | 644 864. 00 €  | 242 656. 00 €  | 887 520. 00 € |
|   | Dépenses réalisées                         | 57 872. 62 €   | 186 362. 36 €  | 244 234. 98 € |
|   | Restes à réaliser                          | 48 000. 00 €   | 0.00 €         | 48 000. 00 €  |
| Différence entre les titres et les mandats                                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 64 133. 84 €   | - 255.43 €     | 63 878. 41 €  |
| Résultats antérieurs reportés   | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 519 708. 26 €  | - 48 291. 00 € | 471 417. 26 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)                | Excédent/déficit (+/-)                     | 583 842. 10 €  | - 48 546. 43 € | 535 295. 67 € |
| Différence entre les restes à réaliser                                      | Restes à réaliser (+/-)                    | - 48 000. 00 € | 0.00 €         | - 48 000.00 € |
| Résultat cumulé   | Excédent/déficit                           | 535 842. 10 €  | - 48 546. 43 € | 487 295. 67 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le CFU 2023 de l'assainissement.

|          |            |                |
|----------|------------|----------------|
| POUR : 9 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|----------|------------|----------------|

### Vote du Budget primitif 2024

Madame le Maire, Isabelle DUBUT présente le budget primitif 2024 de l'assainissement en équilibre avec les montants suivants :

|                 | DEPENSES  | RECETTES  |
|-----------------|-----------|-----------|
| EN EXPLOITATION | 215 503 € | 215 503 € |
| INVESTISSEMENT  | 644 798 € | 644 798 € |

Le budget primitif 2024 de l'assainissement est adopté puis approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte financier unique 2023 de l'assainissement qui présente un déficit d'exploitation de 48 546. 43 € et un excédent d'investissement de 583 842. 10 € ce qui représente un résultat de clôture pour l'année 2023 EXCEDENTAIRE de 535 295. 67 €.

DECIDE :

- |  |               |
|--|---------------|
| • D'affecter à l'article 001 – excédent d'investissement reporté (Inv. Rec)  | 583 842. 00 € |
| • D'affecter à l'article 002 – déficit d'exploitation reportée (Fonct. Dep.) | 48 547. 00 €  |

au budget primitif 2024 de l'assainissement.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## Provisions pour créances douteuses

Comme pour le budget de la commune un montant des provisions doit être estimé. Sur le budget assainissement les titres impayés correspondent à la facture des eaux usées. Cette année, il n'est pas nécessaire de compléter le montant celui de l'année précédente étant suffisant pour le moment.

## Amortissements

La valeur brute totale à amortir au 31/12/2023 concerne la reprise des subventions pour un montant de 4 778 €.

La dotation aux amortissements du matériel de l'exercice 2024 est de 60 955. 08 euros.

## Questions diverses

- Les agents ont bouché des trous place de la Gare. Dès lundi, ils interviendront pour mieux les étaler et rendre l'accès aux bornes papiers plus accessible.
- Un conseil municipal sera consacré au service des ressources humaines, notamment pour les grandes lignes directrices, le temps de travail, l'organisation des services, la mutuelle et la prévoyance des agents, ....
- Les commissions concernées se réuniront afin de discuter des tarifs pour un repas à la cantine, d'un règlement au cimetière, de la révision du règlement de la cantine et de la salle des fêtes, et pour les travaux de sécurité, des trottoirs/voiries et en priorité aux abords de l'école.
- Les élections européennes se dérouleront à la salle de réunion place Warnault – rue Phileas Lebesgue (salle des fêtes) le dimanche 9 juin 2024.
- Le projet d'installation de la vidéoprotection se poursuit. Monsieur PREVOST informe qu'un rendez-vous est fixé et invite les membres du conseil à se joindre à lui. Un devis plus précis est également attendu.
- L'installation d'un parc éoliens semble possible. Des études sont en cours.

L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves DECOCK



Le Maire,  
Isabelle DUBUT

